

Que chaque bâtiment participe à la transition écologique !

CHARTRE DE LA QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE,
PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA VILLE DE LYON



ÉDITOS

Riche d'un patrimoine architectural bâti exceptionnel de plus de 2 000 ans, inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 1998, notre ville, au fil des siècles, s'est profondément transformée.

Comme toutes les villes du monde, elle est aujourd'hui face au défi du siècle, celui du réchauffement climatique. Les enjeux sont colossaux et l'urgence à y répondre de plus en plus prégnante : nous devons à la fois baisser nos émissions de gaz à effet de serre et adapter Lyon aux chocs, qu'ils soient climatiques, sanitaires, économiques, démocratiques ou démographiques. Notre ville fait aussi face aux défis sociaux et sociétaux de la production de logements et de logements abordables, pour permettre à tous les Lyonnaises et les Lyonnais de se loger et de limiter l'étalement urbain.

Pour atteindre ces objectifs, notre ville doit mieux tenir compte des limites planétaires, par un aménagement plus équilibré, plus soutenable et à taille humaine, tout en demeurant une ville accueillante. Ainsi, poursuivre le renouvellement de la ville sur elle-même, garantir son rafraîchissement en la végétalisant, permettre à chacune et à chacun de se loger, améliorer le confort des espaces publics, combler le déficit d'équipements publics, offrir des lieux de travail et de vie adaptés, ou encore renforcer la participation citoyenne, sont parmi les grands enjeux que nous devons collectivement relever.

Répondre à l'urgence en créant les conditions de réussite de cette transition, tel est le sens de la refonte de cette Charte. Créée en 2006 dans une époque désormais révolue, cette Charte initiale mérite d'être adaptée aux défis d'aujourd'hui. L'ambition est à la hauteur des enjeux et nous aurons besoin de toutes les énergies pour les relever.

Grégory Doucet,
Maire de Lyon

Pour mieux tenir compte des limites planétaires, nous agissons sur tous les fronts et travaillons avec tous les secteurs.

C'est notamment le cas du secteur de la construction ! Selon le scientifique Jean Jouzel, « la construction capterait d'ici à 2 100 environ la moitié de ce qu'il nous reste à émettre pour ne pas dépasser la barre des 2°C ». La stabilisation d'un modèle économique soutenable repose sur une mue et une transformation des pratiques, en conciliant des objectifs climat ambitieux et l'enjeu de production de 2 900 logements neufs par an inscrit dans le PLU-H. A notre échelle locale, il est urgent de faire entrer Lyon dans l'ère du bâtiment bioclimatique, bas carbone et résilient, que ce soit par les matériaux, la place du végétal, la modularité des lieux de vie ou encore la meilleure prise en compte du site, du vivant et des vivants, dans la perspective de la neutralité carbone en 2050. C'est aussi un enjeu incontournable et une nécessité pour garantir la qualité de vie en ville à court terme des habitantes et des habitants et sa soutenabilité à moyen terme.

Lyon s'est imposée dans l'histoire de l'architecture et de la construction par des opérations pionnières en France et à l'international. La Ville veille à faciliter l'intervention des opérateurs immobiliers, tant privés que sociaux, pour la transition écologique du tissu urbain.

Il était donc impératif que cette Charte soit repensée, en s'appuyant sur le dialogue de qualité préexistant avec toutes les professionnelles et tous les professionnels du secteur : les acteurs de l'immobilier, de la construction et de la conception. La Ville est fière aujourd'hui de partager des valeurs, des objectifs et des ambitions communes avec elles et eux, pour poursuivre l'écriture de cette histoire collective. Pour réussir, nous avons besoin de toutes et tous. C'est ainsi que nous engageons Lyon, résolument, dans sa transition écologique : ensemble !

Raphaël Michaud,
Adjoint au Maire de Lyon, délégué à l'urbanisme,
l'habitat, le logement et l'aménagement

UNE REFONTE AMBITIEUSE DE LA CHARTE DE 2006

La qualité architecturale et urbaine de notre ville est une responsabilité collective. Dans la ville diffuse, c’est la responsabilité de la Ville de Lyon en tant qu’autorité publique, en lien avec la Métropole de Lyon en charge de la planification et de l’aménagement urbain. C’est aussi celle de tous les acteurs et de toutes les filières participant à la fabrique de la ville.

Le dialogue autour des projets de construction, de réhabilitation ou d’aménagement est au cœur de la culture de l’urbanisme lyonnais. Il est le fruit d’une histoire partagée de plus de trente ans, d’un processus de construction partenariale entre la Ville de Lyon et les porteurs de projet.

En juillet 2006, les signataires de la charte de la qualité urbaine, architecturale et paysagère de la Ville de Lyon ont entériné collectivement cette « méthode », avec l’ambition de concilier au sein de chaque projet de construction la qualité urbaine, paysagère, architecturale et la valeur d’usage, autour de cinq engagements :

- 1. le rôle des acteurs** : la reconnaissance du processus partenarial ;
- 2. le temps du projet** : la reconnaissance du nécessaire dialogue entre tous les acteurs ;
- 3. l’insertion du projet dans son contexte** : à savoir, l’intégration du projet dans son environnement urbain, paysager, architectural et patrimonial ;
- 4. du projet à la mise en œuvre** : le respect du projet présenté à la collectivité jusqu’à sa mise en œuvre ;
- 5. le suivi et l’évaluation** : l’engagement à communiquer autour de cette démarche.

Cette Charte avait vocation à engager un processus conjoint et vertueux d’aménagement de la ville dans un objectif double : garantir une qualité des réalisations et permettre une maîtrise des coûts pour offrir des prix abordables.

Quinze ans plus tard, la Ville de Lyon réaffirme cette dynamique de construction partenariale avec les acteurs de l’immobilier, de la conception et de la construction en l’adaptant aux enjeux actuels.

Pour cela, une refonte de la Charte était nécessaire. Une refonte ambitieuse, pour nous permettre collectivement de relever les défis sociétaux et environnementaux des prochaines décennies et réaffirmer une méthode, celle du dialogue permanent entre acteurs publics et privés. C’est cette même culture partenariale qui a prévalu à sa révision : entre son lancement en novembre 2020 et son aboutissement, plusieurs séminaires et temps d’échanges se sont tenus entre les institutions publiques et les signataires de la présente Charte, afin d’aboutir à des ambitions partagées.

Cette nouvelle Charte et son application feront l’objet d’une évaluation annuelle entre ses signataires, la première intervenant un an après sa signature.

RELEVER DE NOUVEAUX DÉFIS SOCIÉTAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Signé le 12 décembre 2015 à l’issue de la Conférence des parties 21 (COP21), l’accord de Paris a défini une ambition commune dans la lutte contre le changement climatique et pour l’adaptation à ses effets. Pour la première fois, un accord contraignant fixe l’objectif de limiter l’élévation de la température à 1,5°C et la neutralité carbone à l’horizon 2050. L’enjeu est double : il s’agit de réduire nos émissions afin de contenir la hausse des températures en France et d’anticiper le changement climatique en adaptant notre ville à ses effets.

La Ville de Lyon agit sur ses émissions mais elle ne pourra pas atteindre la neutralité carbone sans l’appui et l’action de tous les acteurs du territoire. C’est pourquoi, à travers cette Charte, se dessine l’ambition partagée d’une coopération autour des enjeux climatiques et de la sobriété carbone, à travers les pratiques constructives.

Dans le même temps, les habitantes et les habitants expriment le désir de nouveaux usages de la ville, que ce soit en matière de qualité des lieux de vie, de lien social et de vivre-ensemble, de la présence de nature, du rapport à l’eau ou encore sur la place des enfants dans la ville.

Les projets qui émergent à Lyon devront de fait, à la parcelle, répondre aux grands enjeux posés par les modifications des modes de vie et les enjeux écologiques et climatiques. Sobriété, biodiversité pour rafraîchir les quartiers, ensoleillement, qualité des logements, espaces extérieurs, recours aux énergies renouvelables, efficacité énergétique, stockage du carbone grâce aux matériaux biosourcés... Les solutions existent et se développent, elles ne demandent qu’à être progressivement déployées.

Cité jardin, Gerland - 7ème arr.



MAINTENIR UN DIALOGUE PERMANENT POUR UN URBANISME DE PROJET

La Ville de Lyon et les signataires reconnaissent la qualité du dialogue qui existe aujourd'hui entre les différents acteurs qui participent à l'aménagement de notre territoire. La refonte de cette Charte est l'occasion de réaffirmer l'attachement à ce dialogue itératif pour les opérations dans la ville diffuse. Cette ambition passe par :

- une reconnaissance du rôle de chaque acteur, le partage d'une responsabilité collective autour de la construction et de la transformation du cadre de vie de nos concitoyennes et de nos concitoyens ;
- une double approche qui permet de conduire conjointement un travail de sécurisation des autorisations et de qualité des projets ;
- la mobilisation d'une expertise collégiale au service d'une instruction sécurisée et rapide des autorisations d'urbanisme pour une mise en œuvre fiabilisée ;
- l'intégration des enjeux de transition écologique pour des constructions plus performantes et s'inscrivant dans une trajectoire sobre et décarbonée ;
- l'intégration des enjeux économiques et sociaux au service d'une maîtrise des coûts du foncier et d'une production de logements, libres, sociaux et abordables, conforme aux objectifs du PLU-H.



Micro implantation florale, rue Chalopin - 7ème arr.

L'ATELIER PRÉALABLE À L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE, UNE EXPERTISE COLLÉGIALE RENFORCÉE

Ce processus de dialogue s'appuie sur **une expertise collégiale impliquant tous les acteurs**, au sein de **l'atelier préalable à l'instruction des permis de construire**, qui examine les principaux projets de permis de construire de logements collectifs, bureaux, équipements, déposés auprès de la Ville de Lyon - hors grandes opérations d'aménagement, soit environ une centaine de dossiers par an.

Cette instance de dialogue privilégiée entre la Ville de Lyon, les promoteurs et les concepteurs a pour objectif de contribuer à garantir la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale des projets immobiliers privés, au regard de leur viabilité économique et de leur orientation programmatique.

Elle regroupe un ou une représentante de la Ville de Lyon et de la Mairie d'arrondissement où se situe le projet, l'Architecte-conseil de la ville, l'Agence d'urbanisme, l'Architecte des Bâtiments de France en périmètre protégé au titre des Monuments historiques, voire le paysagiste-conseil. Les propriétaires pourront être invités, sous réserve de l'accord conjoint de la Ville de Lyon et des porteurs de projet, à participer aux séances de consultations préalables à l'instruction des permis de construire. **La Ville de Lyon renforcera son expertise sur les projets par un expert environnement pour apporter des conseils en transition écologique, énergie et fluides.**

La Ville de Lyon invite les porteurs de projet à se rapprocher, dès leur phase de prospection foncière, de la Mairie d'arrondissement concernée, afin d'échanger ensemble autour des besoins et des enjeux d'insertion urbaine dans le quartier. L'inscription se fait auprès des services de la Ville, sur sollicitations des architectes ou des promoteurs.

FIABILISER ET SÉCURISER LES DÉLAIS D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le déroulé type pour le passage d'un dossier en atelier préalable comporte 3 étapes de principe abordant des thématiques allant du général au particulier. Les séances se tiendront avec un objectif d'une, deux ou trois séances au maximum, en présence de tous les interlocuteurs et aborderont les sujets suivants :

- Étape 1 : description de l'environnement immédiat et principes d'insertion retenus / programme général / implantation, gabarit et principes paysagers / plan masse / volumétrie des bâtiments / maquette / expression de la façade / étude d'ensoleillement / densité et surface de plancher / règle et servitudes / objectifs et priorités de la Charte ;
- Étape 2 : principes d'organisation / plans / coupes / stationnement / typologies ;
- Étape 3 : ouverture / modénature / mode constructif / matériaux / chauffage / rafraîchissement / performance énergétique.

Ces étapes pourront, selon les projets, être traitées de façon concomitante.

L'objectif commun est que ces ateliers préalables tiennent dans un délai d'environ six mois, en intégrant les premiers échanges avec la Mairie d'arrondissement.

En fonction des spécificités, de la taille des projets et de leur localisation, les cinq objectifs et dix priorités de la présente Charte feront l'objet d'échanges en séance afin d'être intégrés au projet, avec des degrés d'intensité différents.

L'expertise collégiale mobilisée tout au long du processus doit, à la fois, permettre de trouver des solutions viables économiquement et soutenables écologiquement en vue de faire émerger des projets de qualité, assurer un niveau de production de logements en ligne avec les objectifs du PLU-H, sans contribuer à une hausse des prix fonciers et immobiliers, mais aussi en cohérence avec les capacités des filières de production.

L'objectif commun entre les signataires est de faciliter le respect des délais entre le premier échange en atelier préalable et la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Ce délai estimé à environ douze mois intègre l'instruction des autorisations d'urbanisme dans un délai d'environ deux mois à partir de la complétude des dossiers.

5 OBJECTIFS, 10 PRIORITÉS POUR UN URBANISME SOUTENABLE

OBJECTIF N° 1 VALORISER LA QUALITÉ DE VIE ET LA QUALITÉ DES PAYSAGES URBAINS



Le paysage urbain de la Ville de Lyon est unique, remarquable. Inscrit dans une longue histoire urbaine aujourd’hui largement reconnue, il est essentiel d’en respecter les caractéristiques, en particulier par la prise en compte de son patrimoine ordinaire. C’est donc un réel défi que nous devons relever, celui de concilier respect du patrimoine et adaptation de la ville au changement climatique.

Pentes de la Croix-Rousse - 4ème arr.

Priorité 1. Tenir compte de l’histoire urbaine, de la qualité des paysages et des tissus qui composent la Ville de Lyon et ses arrondissements

Pour maintenir la qualité urbaine et architecturale, la prise en compte du contexte doit être au centre des démarches de conception. Le bâti doit être implanté en harmonie avec son environnement proche. La morphologie urbaine, l’écriture des formes architecturales et des paysages, la préservation de l’environnement doivent tenir compte de la singularité de chaque contexte, des caractéristiques des constructions voisines, en s’appuyant sur le fonctionnement de l’espace public et la qualité du dialogue avec la rue. Le traitement du rez-de-chaussée ainsi que du premier niveau des constructions, les caractéristiques architecturales des bâtiments existants avoisinants, la nature des matériaux, les rythmes et la composition des façades, la qualité des ouvertures et des occultations, le couronnement, serviront de support à l’analyse de chaque site pour élaborer le projet de construction.

Optimiser l’organisation de la ville, chercher à réutiliser les bâtiments existants dans le cadre d’une économie circulaire vertueuse et développer la filière du réemploi. Dans le prolongement des démarches d’ores et déjà conduites, la prise en compte du patrimoine bâti existant, qu’il soit remarquable ou ordinaire, devra être renforcée tout en permettant la construction de la ville sur la ville. En cas de démolition totale ou partielle, une double démarche d’analyse patrimoniale et des capacités de réemploi des matériaux devra être engagée.

Les matériaux considérés comme inadaptés au réemploi devront être valorisés et recyclés.

Priorité 2. Des projets adaptés aux besoins du quartier et aux attentes des habitantes et des habitants

Penser l’implantation de chaque nouvelle construction en lien avec les projets d’aménagement, le fonctionnement des espaces publics, les flux et en facilitant l’usage des modes actifs.

Adapter l’offre de logements à la demande, notamment en logements abordables, et rééquilibrer l’offre de logements sur l’ensemble de la Ville et par arrondissement. Les prix des logements à Lyon ont fortement augmenté ces dernières années, alors que les revenus sont restés stables.

Optimiser la ressource foncière en proposant des bâtiments mixtes répondant aux besoins du quartier des habitantes et des habitants. Pour chaque projet seront étudiés l’intérêt, les possibilités et les conditions d’implantations de commerces, de services de proximité, d’équipements ou de tiers-lieux, en rez-de-chaussée, tout en prenant en compte le confort et la tranquillité des futurs habitants et des riverains.

Le dialogue avec les Mairies d’arrondissement est un préalable pour conforter cette vision d’ensemble des enjeux urbains et environnementaux et préciser les besoins du territoire et des habitants.



Jardin Carquillat - 1er arr.

OBJECTIF N° 2 DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE ET LA BIODIVERSITÉ

Face à l’accélération de la concentration des activités humaines et aux enjeux du changement climatique qui impactent prioritairement la biodiversité, nous devons, au sein de nos processus de conception, repenser la place réservée à la nature, au végétal et à la biodiversité dans son ensemble.

La présence de végétal améliore la qualité du cadre de vie, rafraîchit la ville, fixe les particules aérosols polluantes, contribue à la gestion et à la rétention des eaux de ruissellement, capte le carbone. Elle participe également plus globalement à notre bien-être (équilibre psychique, loisirs récréatifs ou sportifs...). La reconnexion avec la nature est un besoin de plus en plus fort, exprimé par les habitantes et les habitants.

Ces services écosystémiques représentent une valeur considérable pour l’humanité, aussi devons-nous désormais intégrer pleinement les solutions fondées sur la nature en milieu urbain.



Priorité 3. Renforcer la qualité des paysages urbains, développer la nature en ville et la biodiversité

Prendre en compte la trame verte et bleue en préservant en priorité la végétation indigène et la biodiversité. La pleine terre et les arbres rendent des services immenses qui doivent être pris en compte. De fait, la séquence « éviter, réduire, compenser » doit être intégrée dans le projet dès la phase conception, afin de limiter l'artificialisation des parcelles naturelles. L'approche bioclimatique exigée par le PLU-H doit être menée pleinement pour insérer au mieux les bâtiments dans la trame végétale existante. Le maintien du végétal et en particulier les arbres en bon état phytosanitaire doit notamment être mis au centre de toute démarche d'analyse et de conception, y compris pour les projets de transformation et de réhabilitation. Un diagnostic phytosanitaire et un bilan de la flore et de la faune sont des préalables lors de l'élaboration des projets.

Alors que nous sommes confrontés à une diminution alarmante de la biodiversité, la fabrique de la ville doit remettre au centre de ses préoccupations la notion d'écosystème en incluant le vivant au cœur de toutes les phases de conception, par la préservation et le développement de la nature et de la biodiversité, en intégrant les enjeux de lutte contre les espèces invasives.

Priorité 4. Lutter efficacement contre le réchauffement climatique et favoriser les îlots de fraîcheur par des bâtiments bioclimatiques

Proposer une approche bioclimatique des formes urbaines et des constructions permettant une intégration généreuse et pérenne du végétal, intégrant le parcours solaire et l'orientation des vents, afin d'augmenter le confort de déplacement des piétons au sein de chaque îlot et développer le recours à la ventilation naturelle des bâtiments, tout en tenant compte des atouts et des contraintes de chaque site.

Concevoir des aménagements paysagers cohérents, favorables au développement d'essences pérennes, diversifiées et adaptées au contexte local et au réchauffement climatique, en cohérence avec les caractéristiques du plan de composition et dans un objectif de fonctionnalité écologique : penser le projet, dès ses prémices, comme une mise en valeur de la présence du végétal sur la parcelle.

Intégrer à la conception de chaque projet la lutte contre l'imperméabilisation des sols par le maintien ou le développement d'espaces de pleine terre, les enjeux de bioclimatisme, la gestion à la parcelle des eaux de ruissellement ou le développement de l'agriculture urbaine.

Participer à la réduction des îlots de chaleur en ville par le recours à la végétation, par le choix des revêtements de surface et par les formes urbaines.

OBJECTIF N° 3 DÉVELOPPER UNE CONCEPTION DE L'HABITAT ET DES LIEUX DE TRAVAIL DE GRANDE QUALITÉ



Gymnase Alice Milliat, Gerland - 7ème arr.

La qualité de l'habitat et des lieux de travail ne peut s'imaginer sans la prise en compte des enjeux de maîtrise de l'étalement urbain et de réduction de l'artificialisation des sols qui nous incitent à produire une ville économe et accueillante assurant une répartition équilibrée des fonctions au sein des quartiers et un urbanisme favorisant le lien et le vivre-ensemble. Ces objectifs impliquent un meilleur partage de l'usage des sols et de l'espace qui doit inciter les opérateurs à proposer des bâtiments mixtes. Développer des principes constructifs et structurels performants qui pourront garantir la pérennité des constructions et offrir plus de modularité afin de pouvoir accueillir différents usages au fil du temps.

Rechercher une économie de projet en optimisant les structures : limiter la mobilisation d'énergie grise et les quantités de matière utilisées, concevoir une organisation favorable à des formes ultérieures de transformation ou de réutilisation.

Priorité 5. Concevoir des lieux d'habitation et de travail de grande qualité

Proposer un habitat avec des surfaces confortables, adapté à nos modes de vie, à chaque type de ménage, qui favorisera la qualité des volumes habitables, protégera l'intimité des lieux de vie privée et le vivre-ensemble.

Garantir pour chaque habitant ou salarié l'accès à un espace extérieur généreux. S'assurer que le logement ou l'espace de travail pourra, a minima, bénéficier de larges ouvertures donnant sur l'extérieur afin de favoriser les apports de lumière naturelle et les vues.

Priorité 6. Créer des espaces communs de qualité, favoriser la mixité des usages, organiser des rez-de-chaussée plus actifs, modulables et réversibles à long terme

Le socle de chaque construction, comprenant notamment le rez-de-chaussée, sera réfléchi pour contribuer à l'animation urbaine en tenant compte des caractéristiques de l'espace public attenant : l'organisation fonctionnelle de ces espaces devra répondre au mieux à l'évolution des usages, tout en privilégiant le confort des habitants et des riverains. La conception du bâti prendra en compte l'évolutivité du rez-de-chaussée.

Les rez-de-chaussée habités intégreront des dispositifs favorables au confort et à l'intimité de l'habitat : hauteur sous plafond généreuse, dispositif d'occultation performant, jardins d'hiver, etc. Les dispositions prises en rez-de-chaussée seront favorables à l'organisation des nouvelles mobilités décarbonées : locaux vélos confortables, sécurisés et facilement accessibles, livraisons et logistique.

OBJECTIF N° 4
RÉDUIRE L'IMPACT CARBONE DES CONSTRUCTIONS

Les porteurs de projet s'engagent dans un processus d'amélioration de la qualité des constructions en renforçant la prise en compte des enjeux de sobriété énergétique faisant appel à des procédés constructifs bas carbone.

L'objectif est de promouvoir et structurer des nouvelles filières et d'utiliser des matériaux sains à faible impact environnemental.

Priorité 7. Réduire l'impact carbone de la construction en s'appuyant sur une conception optimisée de la structure

Développer le recours à des procédés constructifs qui font appel aux matériaux régionaux, géosourcés, biosourcés ainsi qu'au réemploi de matériaux, garantissant à long terme la pérennité des ouvrages, la qualité d'usage des volumes et la modularité.

Pour limiter l'impact carbone, il s'agit de réduire les nuisances de chantier, d'économiser et de valoriser les ressources. Une attention particulière sera portée à l'insertion sociale des travailleurs pendant les chantiers.

Priorité 8. Proposer une conception et une approche énergétique économe et ambitieuse afin de limiter les consommations

Le bioclimatisme doit être au centre de la conception de bâtiments performants, en limitant les solutions techniques complexes, pour répondre en priorité aux enjeux du confort d'été : privilégier le recours au rafraîchissement et à la lumière naturels, réduire le recours aux procédés consommateurs d'énergie comme les climatisations et, si possible, proposer une part d'énergie renouvelable. Le raccordement au réseau de chaleur sera notamment à privilégier, autant que possible, en lien avec l'opérateur de chauffage urbain.



Antiquaille - 5ème arr.

OBJECTIF N° 5

PLUS DE TRANSPARENCE DANS LE PROCESSUS DE CONCEPTION DE LA VILLE ET UNE VALORISATION DES PROJETS

Les Lyonnaises et les Lyonnais ont à cœur de participer au processus de développement de leur ville. Ils sont par ailleurs de véritables experts d'usage et du quotidien, de leur quartier et de leurs besoins.

Priorité 9. Une plus forte transparence dans le processus d'élaboration et de conception de la ville

Le processus de travail collégial méconnu en amont du dépôt des permis de construire devra bénéficier d'une meilleure information, afin de garantir un niveau plus élevé de transparence de l'action publique envers les habitantes et les habitants.

Les projets jugés majeurs pour le quartier par la Ville de Lyon ou la Mairie d'arrondissement pourront faire l'objet d'une concertation, qui pourra être menée conjointement entre la Ville, la Mairie d'arrondissement et les porteurs de projet. Cette concertation devra tenir dans le délai de six mois préalable à l'instruction du permis de construire.

Une cartographie en ligne permettra d'informer, les conseils de quartier notamment, des secteurs étudiés en atelier préalable, ainsi que des demandes d'autorisation dans un premier temps.

Ce premier niveau d'information sera complété dans un second temps par la diffusion de projets qui auront fait l'objet d'un arrêté de permis de construire. Après l'obtention d'un permis de construire, la Ville de Lyon et les opérateurs s'engagent à soutenir conjointement les projets élaborés.

Priorité 10. Vers une reconnaissance des projets de qualité

Le suivi régulier des autorisations d'urbanisme réalisé par la Ville de Lyon sera renforcé par un processus qualitatif de capitalisation et de valorisation des projets participant à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

L'objectif est d'amorcer une culture commune, notamment via des temps de visite et de partage et de développer un savoir-faire spécifique lyonnais, en lien avec le patrimoine urbain, architectural, paysager et environnemental.



1er conseil consultatif lyonnais

LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DE LA QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE, PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA VILLE DE LYON



Grégory Doucet,
Maire de Lyon



Béatrice Vessiller,
Vice-présidente de la Métropole de Lyon
déléguée à l'urbanisme et au cadre de vie



Emmanuelle Didier,
Architecte des bâtiments de France,
Cheffe de service,
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine du Rhône
et de la Métropole de Lyon



Christiane Agarrat,
Présidente du Conseil Architecture
Urbanisme Environnement
du Rhône et de la Métropole



Philippe Layec,
Président de la Fédération
des promoteurs immobiliers 69



Anne Warsmann,
Présidente de l'association des
bailleurs constructeurs du Rhône et de
la Métropole de Lyon



Vincent Bressy,
Président du Conseil Régional
de l'Ordre des Architectes
Auvergne Rhône-Alpes



Jean Philippe Charon,
Président du Syndicat des
Architectes du Rhône Métropole



Cédric Chardon,
Président de la Fédération
du Paysage Auvergne Rhône-Alpes
Bourgogne Franche-Comté



Séverine Girardon,
Présidente de la chambre
des Notaires du Rhône



Nicolas Bouscasse,
Président de la Fédération
Nationale de l'Immobilier 69

Fait à Lyon le 28 Juin 2021

